



Prix Michel Duval 2021

concours de photographies de spectacle

Règlement

Le Massy Photo Club organise un concours de photographies dans le but promouvoir la pratique de la photographie de spectacle.

Ce concours est dédié à la mémoire de Michel Duval, initiateur des activités de photo de spectacle au sein du Massy Photo Club.

Article 1 - Conditions de participation

1.1. Sont admises à concourir les personnes majeures qui pratiquent la photographie à titre amateur ou sous le statut artistique d'auteur-photographe.

1.2. Le concours est ouvert à tous les types de spectacle vivant, en intérieur comme en extérieur, dans des lieux dédiés au spectacle ou non.

1.3. Les photographies peuvent avoir pour sujet le spectacle lui-même (y compris les répétitions), mais aussi tout ce qui l'environne immédiatement, sur le plan humain (encadrement, bénévoles, public, etc.) et/ou sur le plan matériel (lieux et/ou équipements).

1.4. Pour qu'une photo soit éligible au concours il faut que l'une des conditions suivantes soit remplie :

- l'auteur.e réside en Essonne,
- le lieu de la prise de vue se situe en Essonne
- le (ou les) artiste(s) représenté(s) habitent en Essonne.

Article 2 - Les catégories du concours

2.1. Le concours est organisé en une seule catégorie de spectacle vivant :

2.2. Chaque personne peut présenter au plus 3 photographies au concours.

2.3. Le jury opère une sélection de 10 photographies lauréates parmi lesquelles seront décernés trois prix, le premier étant le Prix Michel Duval.

Article 3 - Jury

3.1. Madame Annick Duval est membre de droit du jury.

3.2. Le jury du concours comprend au plus 10 personnes, acteurs de la vie culturelle et photographes, extérieures au Massy Photo Club et le.la gagnant.e du concours précédent. Hors cette personne et Mme Annick Duval, les membres du jury, dont le président, sont désignés par le Conseil d'Administration du Massy Photo Club.

3.3. Les membres du jury ne peuvent pas concourir.

3.4. Le président a voix prépondérante.

3.5. Le Massy Photo Club désigne parmi ses membres deux commissaires du concours.

Le rôle des commissaires est

- de garantir le bon déroulement du concours, et notamment de faire respecter l'anonymat des photographies jusqu'à la fin des délibérations du jury,
- d'organiser les délibérations du jury.

Article 4 - Récompenses

4.1. Une exposition.

Les photographies lauréates seront exposées dans le cadre des « Vendanges (tardives) photographiques » organisées par le Massy Photo Club en novembre/décembre 2021. L'exposition sera ensuite proposée aux partenaires du Massy Photo Club.

4.2. Des lots offerts par les partenaires du Massy Photo Club.

Article 5 - Modalités de participation

5.1. Il n'est pas prélevé de droits de participation. L'inscription au concours s'opère par le dépôt de photographies.

5.2. Le nombre de photographies par auteur est limité à 3 photographies.

5.3. Les photographies sont adressées sous forme de fichiers électroniques au format suivant :

- résolution : 96 pts
- dimension la plus grande : 1920 pts.

Les photos ne doivent pas être « signées » ou « taguées ». Le nom du fichier ne doit pas permettre d'identifier l'auteur.e.

5.4. Sur un document adressé aux commissaires du concours, l'auteur mentionne :
une vignette de sa photo

- le titre de la photographie
- les lieux et dates de prise de vue
- le nom de l'artiste ou du groupe
- son identité : nom (en capitales) et prénom
- sa date de naissance
- l'adresse de son domicile
- un numéro de téléphone
- une adresse de messagerie électronique
- son statut de photographe : amateur ou auteur-photographe

5.5. Photos et documents doivent être envoyés à l'adresse électronique du concours :
prixmichelduval@massyphotoclub.fr

6. Calendrier du concours

6.1. La période de réception des photographies est ouverte entre le 15 septembre et le 15 octobre 2021.

6.2. Les résultats sont proclamés lors des Vendanges (tardives) photographiques le samedi 6 novembre 2021.

Article 7 – Règles de droit.

7.1. L'envoi de photographies au concours vaut acceptation du présent règlement.

7.2. Par cet envoi, le participant garantit à l'organisateur qu'il est titulaire des droits liés à l'image et qu'il a obtenu les autorisations des personnes présentes sur ses photographies.

7.3. Le participant reste seul titulaire des droits découlant de la propriété intellectuelle des photographies qu'il soumet au concours.

7.4. Les seuls droits concédés par le participant au Massy Photo Club et à ses partenaires sont les droits de reproduction et de présentation des images lauréates en application des dispositions du présent règlement et pour la communication sur les résultats du concours. Le Massy Photo Club s'engage à ne faire aucun autre usage des photos soumises au concours.

7.5. Les fichiers des photos non lauréates sont détruits dès la proclamation des résultats. Ceux des photos lauréates sont conservés pendant une durée d'un an et détruits au-delà de ce délai.